



## Qu'est-ce que la moisissure ?

Les moisissures sont des micro-organismes qui peuvent se développer sur pratiquement n'importe quelle matière, à l'extérieur comme à l'intérieur d'un bâtiment. La présence d'humidité, d'oxygène et de substances organiques est toutefois nécessaire à leur formation. Dans la nature, certaines moisissures et levures sont responsables de maladies ou de pourriture des aliments alors que d'autres sont très utiles à la décomposition des matières organiques comme les feuilles mortes, les plantes et les animaux morts. Les moisissures en croissance présentent souvent une apparence laineuse ou gluante. Elles peuvent être blanches, brunes, noires, vertes, bleues ou rouges, entre autres couleurs. Dans nos milieux de travail, elles peuvent poser des risques importants pour la santé.

Il existe plus de 1,5 million d'espèces de moisissures sur la planète, mais seulement 100 000 ont été identifiées, dont un millier au Canada.

## Quels sont les effets des moisissures sur la santé des travailleurs ?

Pendant leur cycle de reproduction, les moisissures fabriquent des milliers de très petites particules appelées spores. En cas de contact ou de mouvement d'air, les moisissures relâchent leurs spores dans l'air. L'inhalation de spores, de moisissures ou de fragments de moisissures peut rendre malade ou aggraver certains problèmes de santé.

Lorsqu'il y a peu ou pas d'humidité, les moisissures tombent en dormance, mais elles peuvent tout de même répandre des spores et des fragments dans l'air, puis redevenir actives quand l'humidité revient.

Certaines sortes de moisissures produisent et relâchent des mycotoxines. Ces toxines affaiblissent graduellement le système immunitaire et peuvent entraîner des allergies ou des problèmes respiratoires.

Les personnes, qui travaillent dans un environnement qui a été touché par un dégât d'eau ou dans lequel il y a encore une présence d'eau, sont particulièrement à risque d'exposition à des spores toxiques.

L'exposition aux moisissures peut n'avoir aucun effet sur les travailleurs. Elle peut aussi déclencher toutes sortes de symptômes.

### **Voici les effets les plus fréquents des moisissures :**

- irritation de la peau, des yeux, du nez et de la gorge ;
- inflammation du nez et saignements de nez ;
- difficultés respiratoires, crises d'asthme ;
- toux et congestion ;
- yeux larmoyants et écoulements nasaux ;
- maux de tête ;
- fatigue et difficulté à se concentrer ;
- affaiblissement du système immunitaire.

Une exposition de longue durée à l'aflatoxine, un composé toxique produit par certaines moisissures, peut dans certains cas provoquer un cancer du poumon ou du foie.

Les personnes dont le système immunitaire est affaibli sont particulièrement vulnérables aux maladies causées par les moisissures et devraient éviter le plus possible de s'y exposer.

### **Comment détecter les moisissures ?**

On peut utiliser une combinaison de méthodes pour détecter la présence de moisissures et évaluer le risque. On peut mener une enquête avec la coopération de l'employeur, auquel cas le syndicat devrait approuver le questionnaire et participer à la collecte et à l'analyse des données. Si l'employeur ne veut pas collaborer ou nie la présence de moisissures, le syndicat doit alors procéder seul.

L'inspection visuelle est la manière la plus fiable pour repérer les moisissures. Elle consiste à rechercher les signes d'infiltration d'eau comme les décolorations et les taches. Il faut examiner attentivement le tapis, les couvre-planchers, le tissu des meubles, les tuiles du plafond et le placoplâtre. Il faut aussi regarder sous et derrière les meubles, ainsi que dans tous les endroits où il peut y avoir de l'eau stagnante comme les éviers, les cuisines et les climatiseurs.

Les moisissures peuvent se présenter sous forme de taches ou de plaques de toutes sortes de couleurs. Leur texture peut être laineuse ou visqueuse. Comme elles prolifèrent dans des milieux sombres et humides, les moisissures ne sont pas facilement visibles. Les moisissures inactives sont souvent sèches, en poudre ou en croûte.

Le prélèvement d'échantillons d'air, de fibres ou de matériaux est une autre des techniques employées pour déterminer la présence de moisissures. La personne qui prélève les échantillons doit être correctement formée et porter un équipement de protection personnelle adéquat.

## **Comment empêcher la formation de moisissures dans votre milieu de travail ?**

Votre employeur a la responsabilité de veiller à ce que votre milieu de travail soit sécuritaire et sans danger pour votre santé. Les compressions budgétaires et la négligence de l'employeur sont souvent en cause lorsqu'il y a présence de moisissures. La présence continue ou importante de moisissures visibles à l'intérieur d'un bâtiment est inacceptable.

### **Les mesures suivantes peuvent aider à prévenir la formation de moisissures au travail :**

- maintenir l'humidité relative entre 30 et 60 pour cent;
- utiliser des capteurs pour mesurer le degré d'humidité relative dans le bois, les tapis, le placoplâtre, etc. Cela permet de savoir si l'état de ces matériaux peut encourager la croissance de moisissures;
- inspecter régulièrement et minutieusement les lieux de travail, particulièrement les usines de traitement des égouts et les centres de compostage;
- aménager le terrain et installer les tuyaux d'évacuation des gouttières de façon à rediriger l'eau loin de l'édifice;
- ventiler suffisamment les endroits très humides à l'aide de systèmes d'évacuation d'air qui capturent l'humidité et la redirigent à l'extérieur de l'édifice;
- faire isoler les surfaces froides par l'employeur pour prévenir la condensation sur les tuyaux, les fenêtres, les murs, les toits et les planchers;
- entretenir et nettoyer régulièrement les systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation;
- entretenir et nettoyer régulièrement les édifices, surtout les toits, les sous-sols et tous les endroits où il y a des fuites;
- maintenir un nombre adéquat d'employés pour assurer l'entretien, incluant la réparation et le maintien en bon état de la plomberie, et le colmatage des fuites dans l'édifice, afin de prévenir la croissance des moisissures et les autres risques associés au travail.

Au Canada, la plupart des provinces ont des dispositions sur le «devoir général de diligence» dans leurs lois sur la santé et la sécurité. Ces dispositions obligent les employeurs à prendre toutes les précautions raisonnables pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs, y compris contre les dangers des moisissures.

Le SCFP recommande à ses membres de négocier des clauses dans leur convention collective sur les mécanismes de surveillance et de suivi en cas de moisissures, de même que sur l'accès à l'information recueillie en la matière.

## **Que faire s'il y a des moisissures dans votre milieu de travail ?**

Si vous découvrez des moisissures dans votre milieu de travail, vous devez le signaler sur-le-champ à la direction. Si la situation n'est pas immédiatement corrigée, adressez-vous à votre comité de santé et de sécurité. Il pourra vous assister jusqu'à ce que le problème soit réglé.

Pour venir à bout des moisissures, il faut cerner et corriger les conditions qui leur permettent de se développer, puis retirer de manière sécuritaire les matériaux altérés. Il est important de porter un équipement de protection adéquat pendant l'opération de décontamination. La méthode de nettoyage et d'enlèvement des moisissures dépend du type et de l'importance de la contamination, de l'étendue des dommages et du lieu où elle se produit.

Les travaux de décontamination doivent être réalisés par des professionnels compétents. Dans les lieux de travail où le personnel est censé participer à l'enlèvement des moisissures, les travailleurs et travailleuses doivent avoir reçu une formation adéquate, y compris sur les risques de l'exposition aux moisissures. L'employeur doit aussi leur fournir un équipement de protection personnelle adéquat.

Si votre employeur refuse de régler un problème de moisissures, vous pourriez faire valoir votre droit au refus de travailler à [scfp.ca/sante-et-securite/refus-deffectuer-un-travail-dangereux](https://scfp.ca/sante-et-securite/refus-deffectuer-un-travail-dangereux).

**Pour des informations sur les autres enjeux de santé et de sécurité relatifs à la qualité de l'air ou pour consulter un modèle pour la collecte de données sur la santé, consultez le Guide du SCFP sur la qualité de l'air ambiant ou bien veuillez communiquer avec :**

**Service de santé-sécurité au travail du SCFP national** 1375 boul. St-Laurent, OTTAWA, ON K1G 0Z7 Tél. : (613) 237-1590 Téléc. : (613) 237-5508 Courriel : [sante\\_securite@scfp.ca](mailto:sante_securite@scfp.ca)



**SCFP**